

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2017

L'an 2017, le 14 novembre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

**Présents** : André GUIHARD, Maire, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoint, Christophe LEBRETON, conseiller délégué, Florent LIRONDIERE, Marie-Paule BLANLOEIL, Bertrand DABO, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

**Absents** : Joseph TESTARD (pouvoir à Christian PRIOU), Lydia BEATRIX (pouvoir à Anne GUILLET), Julien GAULTIER.

**Secrétaire de séance** : Jérôme Squelard

### ► APPROBATION du COMPTE-RENDU DU 26 septembre 2017

F. Etié demande pourquoi Julien GAULTIER fait partie du conseil : Réponse : remplacement d'Angélique Delanou  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Réf : 2017-61**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS – ACCOMPAGNEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne l'accompagnement de la pratique sportive :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<b>Accompagnement de la pratique sportive</b>	<b>Accompagnement de la pratique sportive :</b> En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Les piscines publiques
<b>Aide aux manifestations d'intérêt communautaire</b>	Aide aux manifestations sportives d'intérêt communautaire
<b>La mise en place des conditions permettant l'apprentissage de la natation en particulier pour les scolaires.</b>	Apprentissage de la natation par les scolaires.  Organisation et gestion des transports des scolaires vers les piscines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification énoncée ci-dessus.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_61-DE*

- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.  
 VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.  
 VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).  
 VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne la culture :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p><b>Culture</b>  <b>Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Animation et gestion du réseau de lecture publique</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Politique de développement du multimédia</b></li> <li>2. <b>Coordination des acquisitions, gestion et circulation des fonds documentaires</b></li> <li>3. <b>Informatisation</b></li> <li>4. <b>Définition et coordination des programmes d'animations</b></li> <li>5. <b>Actions d'accompagnement et de formation des bénévoles et agents communaux</b></li> </ol> </li> <li>2. <b>Réalisation de festival(s) de spectacle vivant destiné au jeune public</b></li> <li>3. <b>Coordination des écoles de musiques associatives du territoire du Pays d'Ancenis</b></li> <li>4. <b>Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire</b></li> <li>5. <b>Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire</b></li> <li>6. <b>Conduite d'études concourant au développement culturel du territoire</b></li> </ol>	<p><b>Culture</b>                  Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire.</p> <p>Création et gestion du réseau de lecture publique.</p> <p>Réalisation de festival(s) d'intérêt communautaire                  Coordination des écoles de musique associatives du territoire du Pays d'Ancenis                  Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire                  Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire</p>

A Guillet fait remarquer que le festival destiné aux jeunes n'est pas précisé dans la nouvelle rédaction. Réponse : ce festival sera intégré dans le projet culturel de territoire, en attendant il est intégré aux festivals d'intérêt communautaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification énoncée ci-dessus.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

**Réf : 2017-63**

VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne les milieux aquatiques :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p><b>Gestion des milieux aquatiques :</b></p> <p><b>La communauté de communes, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques suivante :</b></p> <p><b>1- une compétence d'animation comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques</b></li></ul> <p><b>2- une compétence travaux, dans le cadre d'actions à l'échelle des bassins versants, hors annexes de Loire, comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>l'aménagement et la restauration des cours d'eau, plans d'eau connectés aux cours d'eau, recensés dans « les inventaires cours d'eau » validés en 2012, à l'exception des travaux liés au curage des plans d'eau ;</b></li><li>➤ <b>la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</b></li><li>➤ <b>l'amélioration, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions.</b></li></ul>	<p><b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b></p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.</p> <p>Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification énoncée ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 17/11/2017  
N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_63-DE

**Réf : 2017-64**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS – POLITIQUE DE LA VILLE

VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 132-13 et 132-14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et d'ajouter un article 16 :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<b>7- Actions sociales d'intérêt communautaire</b>  <b>Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur :</b>  - <b>de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté</b> - <b>de la prévention de la délinquance : CISPD</b> - <b>de l'emploi.</b>	<b>7- Actions sociales d'intérêt communautaire</b>  Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur :  - de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté,  - de l'emploi.  <b>16- En matière de politique de la ville</b>  Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

F Etié : les communes du territoire seront-elles représentées au conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification énoncée ci-dessus.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_64-DE*

**Réf : 2017-65**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L 312-2-1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<b>Politique du logement et du cadre de vie.</b>  <b>Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat, notamment les opérations d'amélioration de l'habitat</b>	<b>Politique du logement et du cadre de vie</b>  - Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat. - Opérations d'amélioration de l'habitat. - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des logements des personnes défavorisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification énoncée ci-dessus.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_65-DE*

**Réf : 2017-66**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017**

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de La République) du 7 août 2015, les compétences relatives aux aires d'accueil des gens du voyage et des zones d'activités sont dévolues aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, les communes seront amenées à se prononcer sur les transferts des compétences « Equipements aquatiques » et sur le second volet de la compétence « Lecture publique ».

La commission locale d'évaluation et des charges transférées a également évalué les transferts de charges relatifs à l'intégration de la commune d'Ingrandes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Les évolutions de compétences ont des conséquences sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité et notamment par le biais de l'attribution de compensation qui permet l'adaptation des ressources fiscales aux changements de compétences.

Au préalable des modifications de l'attribution de compensation et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit, vote et remet un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce rapport est approuvé par délibération de chaque commune à la majorité simple, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 relative à la compétence culture (acte 1 de la lecture publique) et l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2014 modifiant des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 et l'arrêté Préfectoral des 26 et 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la transmission aux communes du rapport de la CLECT réunie le 15 septembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

F Etié : la COMPA fait des rapports mais pourrait se déplacer dans les mairies pour les présenter et les expliquer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2017.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_66-DE*

**Réf : 2017-67**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE FREIGNE AU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS  
AU 31 DECEMBRE 2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA REGION  
D'ANCENIS**

Le 25 septembre 2017, le conseil municipal de Freigné a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis au 31 décembre 2017.

En effet, depuis début 2016, la commune de Freigné située en Maine-et-Loire s'est engagée dans une démarche de création d'une commune nouvelle avec cinq communes de Loire-Atlantique : Saint-Mars-la-Jaille, Maumusson, Vritz, Saint-Sulpice-des-Landes et Bonnoeuve.

Située en Loire-Atlantique, la commune nouvelle dénommée « Vallons de l'Erdre » serait ainsi créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Actuellement, le service d'eau potable de la commune de Freigné est assuré en régie, la commune disposant d'ailleurs d'un site de production d'eau potable.

Les cinq autres communes adhérant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis, une adhésion de la commune de Freigné au SIAEP de la région d'Ancenis à la date du 31 décembre 2017 permettrait d'harmoniser l'organisation du service d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, cette dernière se substituant à ses communes fondatrices au sein du SIAEP de la région d'Ancenis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La procédure juridique de cette adhésion prévue à l'article L.5211-18 du CGCT se traduit par une modification statutaire du SIAEP de la région d'Ancenis, le comité syndical du SIAEP ayant ainsi approuvé une extension de son périmètre par délibération en date du 04 octobre 2017.

Conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I du CGCT, cette modification statutaire doit ensuite être examinée par les assemblées des communes membres du SIAEP. Le conseil municipal de Freigné se prononce également au vu de ce projet de statuts. L'organe délibérant dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'organe délibérant est réputée favorable.

La décision de modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis, subordonnée à l'accord des assemblées des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat, appartient au Préfet.

Par ailleurs, en application de l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle se verrait attribuer un nombre de sièges au sein du comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes, à savoir : 5 sièges pour les communes historiquement adhérentes + 1 siège pour la commune de Freigné adhérente au 31/12/2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune nouvelle disposera ainsi de 6 sièges de délégués titulaires et de 6 sièges de délégués suppléants.

Enfin, la commune nouvelle « Vallons de l'Erdre » serait intégrée à la commission territoriale d'atlantique'eau dénommée « Commission territoriale de la région d'Ancenis », soit 6 représentants en application de l'article L. 5212-7 du CGCT.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis relatif à l'adhésion de la commune de Freigné et approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 04 octobre 2017.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 février 2014 approuvant les statuts du SIAEP de la région d'Ancenis,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Freigné en date du 25 septembre 2017 se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune au SIAEP de la région d'Ancenis à la date du 31 décembre 2017,  
Vu la délibération CS\_2017\_13 du Comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis en date du 04/10/2017 approuvant l'adhésion de la commune de Freigné à compter du 31/12/2017 et procédant en conséquence à la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis,  
Vu le projet de modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis joint,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ◆ d'APPROUVER la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis en actant de l'adhésion de la commune de Freigné au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 31 décembre 2017 et selon le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis en actant l'adhésion de la commune de Freigné au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 31 décembre 2017.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_67-DE*

### **Réf : 2017-68**

### **Indemnité de conseil au Trésorier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Le montant de l'indemnité allouée au receveur pour l'année 2017, basée sur les dépenses afférentes aux exercices 2014 à 2016, s'élève à 475.66€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide, comme pour les années précédentes, d'attribuer 50 % de l'indemnité demandée.
- Monsieur Houillot percevra : 237.83€.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_68-DE*

### **Réf : 2017-69**

### **Indemnité des élus**

Vu la délibération n° 2014-29 en date du 8 avril 2014, fixant les taux d'indemnités des élus,

Vu la délibération n° 2016-19 en date du 16 mars 2016, actant la volonté du maire à maintenir son indemnité à un taux inférieur au taux plafond,

Vu Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le maire propose de modifier la rédaction de la délibération de 2014 tout en gardant les pourcentages d'attribution identiques mais visant l'indice brut terminal de la fonction publique :

« Il propose de fixer le taux de l'indemnité du maire à 40,55 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des adjoints et conseillers délégués à 12.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

F Etié demande le montant des indemnités du maire des adjoints depuis la réforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette modification
- les indemnités des élus seront calculées en fonction des pourcentages votés et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_69-DE*

## **Réf : 2017-70**

## **Ressources Humaines : création d'un emploi au service technique**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Valentin Renaud, contrat aidé non renouvelé, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour l'entretien des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts, ainsi que des bâtiments). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique échelon 1.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2018.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_70-DE*

## **Réf : 2017-71**

## **Projet Salle de sports**

Monsieur le maire fait le compte rendu de la visite de la salle de sports de Vay qui a eu lieu le 28 octobre dernier : le planning d'occupation de cette salle est complet pour cette commune de 2102 habitants. Le plus de cette salle : l'acoustique, la température (le chauffage n'a jamais fonctionné depuis la mise en service), la clarté. Le coût de fonctionnement est de 10 à 12000€ par an. Cette salle de 44x24 mètres correspondrait aux besoins de la commune.

Les élus s'interrogent sur :

- le coût et le financement communal. Le Maire indique que le montant des travaux estimés, est de 950 000€ HT.
- le manque d'étude de faisabilité. Le Maire indique que des réunions ont déjà eues lieu avec les associations sportives, ce projet a déjà été évoqué avec la COMPA et le département.

Cette salle de sport pourrait répondre aux demandes d'associations communales et hors commune. De plus, les activités sportives actuellement dispensées dans la salle polyvalente et la salle d'activités pourraient y être transférées. Elle permettrait d'améliorer l'attractivité de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de construction d'une salle de sports (2019-2020) afin d'entamer l'élaboration du dossier pour les demandes de subventions auprès de différents organismes.

Le conseil municipal, à 16 voix pour et 2 absentions, approuve la proposition du maire et acte ce projet de construction.

*Reçu en Préfecture le 17/11/2017*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_71-DE*

## **Réf : 2017-72**

## **Projet : lotissement du pin**

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait prendre en charge l'aménagement du lotissement du pin.

Trois possibilités existent :

- Laisser faire un promoteur
- Acheter le terrain, faire appel à un bureau d'étude pour l'aménagement, cette gestion est lourde pour la commune
- Faire une étude gratuite dans un premier temps sur les différentes possibilités d'aménagements favorisant la mixité sociale et pouvant mieux répondre aux besoins de chacun.



Le Maire propose de faire faire l'étude gratuite et, par la suite proposer une alternative aux propriétaires actuels.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'étude gratuite sur les différentes possibilités d'aménagements.

Reçu en Préfecture le 17/11/2017  
N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_72-DE

## **Réf : 2017-73**

## **Convention Chemin de Randonnée pédestre**

Christian Priou rappelle le projet de chemin de randonnée pédestre entre le plan d'eau de Teillé et le parc des Sculptures monumentales. Ce chemin rejoindra ensuite la voie verte.

Tous les propriétaires ont été contactés et sont favorables à accorder un droit de passage.

Afin d'officialiser le tracé du chemin, une convention d'occupation à titre gratuit doit être signée avec chaque propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec chaque propriétaire, une convention d'occupation à titre gratuit d'une section de leurs parcelles pour aménager, au frais de la commune, un chemin de randonnée pédestre.

Reçu en Préfecture le 17/11/2017  
N° identifiant unique : 044-214402026-20170926-2017\_73-DE

### → **COMMERCE PROXI**

Le planning des travaux est respecté, ils ne gênent pas l'activité du commerce.

### → **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

#### a) **Commission culturelle – Arnaud Pageaud :**

Festival ce soir je sors mes parents : bon déroulement sur Teillé

70 ans et + : bilan à venir.

17/11/2017 : réunion avec les associations pour le planning annuel de réservation des salles + commencer le travail sur les commémorations du 11/11/2018.

Illuminations : le 8 décembre 2017 à 18h30 – inauguration + foulée du Père Noël avec l'ASCED Athlétisme + animations du conseil communal des jeunes + Concours de Maisons décorées sur inscription (visites du 22 au 29 décembre). Arbres placés dans le bourg + éclairages faits avec Michel Huard. Les recettes récoltées iront au Téléthon.

Décembre 2017 – Scolaires : projet 1001 visages + Noël des scolaires le 22/12/2017 avec Père Noël

Armat : signature de la convention le 20/11/2017

#### b) **Enfance jeunesse – Jérôme Squelard**

CCJ (conseil communal des jeunes) : 17 jeunes ont rejoint le CCJ, il n'y a pas d'élection. Il est composé d'élus, des jeunes et de Laetitia Munoz. Leur présence aux 70 ans et + a dynamisé l'après-midi. Le 18/11/2017 : ils vont promouvoir le CCJ sur une radio web Alizé. En 2018, ils axeront leurs projets autour de la prévention routière et du skate Parc.

Restaurant scolaire : bilan au prochain conseil.

COMPA Ecole de musique : rencontre avec Bertrand et Jérôme, Teillé est la seule commune à offrir l'éveil musical dans ses 2 écoles. La COMPA aimerait reprendre les choses en main mais il n'y aurait que 4 à 5 séances par an. Cela a été créé par une vraie volonté communale mais ça peut évoluer.

Rythmes scolaires : Pour l'instant l'organisation des transports scolaires priment sur le rythme de l'enfant. Réunion le 16/11/17 avec l'inspection académique et les transports scolaires. Au prochain conseil, il faudra délibérer sur les rythmes scolaires de septembre 2018. Il faut noter que l'aide de l'état pour les TAP ne sera plus versée (pas officiel pour l'instant) ?

Demande l'école J DEMY : les enseignantes ne souhaitent pas la présence du Père Noël le 22/12/2017. Décision du conseil : présence du père Noël.

#### c) **Communication – Catherine Rouil :**

Panorama 2017 : dépôt de la maquette le 15 décembre 2017, idée de couverture = les variétés de Teillé ? le 17/11/17 = rencontre avec les associations pour leur demander les articles, certaines ont déjà envoyées leurs textes. Distribution du bulletin annuel après les vœux du 14/01/2018.

#### d) **Tourisme – Christian Priou :**

Chemin de randonnée : évoqué dans la délibération n° 2017-73.

Parcours Fractionné autour du plan d'eau : à voir au prochain conseil.

Panneaux signalétiques autour du plan d'eau : à l'étude.

→ **Informations :**

Le maire a transmis les listes des DIA.

Le rapport d'activités de la COMPA est disponible en mairie

Station d'épuration (STEP) : le bureau SCE est chargé de réaliser les études, 890 000€ HT de travaux qui débuteraient en septembre 2018 pour 1 année.

COMPA : attribution de 10 000€ pour le skate parc. Tarifs bibliothèque : gratuité pour tous au 01/01/2018. Assainissement : changement de prestataire au 01/01/2018 => La Saur. Habitat : la COMPA avait estimé sur le territoire, la construction de 400 logements en 2017, il n'y en eu que 250. Chômage : 4.7% sur le Pays d'Ancenis. Département de Loire Atlantique attractif avec 15 000 habitants en plus / an.

Riaillé : invitation pour une réunion de présentation du projet de territoire dans le cadre de la révision générale du PLU le 06/12/2017.

Ouverture des Restos du cœur de Nort sur Erdre le 21/11/2017.

30/11/2017 : réunion sur le Handicap organisée par le département, transmis à Anne.

→ **Calendrier :**

Date	Horaire	Réunion
lundi 20 novembre 2017	11h30	ARMAT, signature convention
mercredi 22 novembre 2017	14h00	PLU : RDV avec le commissaire enquêteur
mardi 28 novembre 2017	18h30	CERESA – Commission Bourg
lundi 4 décembre 2017	18h30	Commission Tourisme
lundi 4 décembre 2017	20h00	Réunion Maire-Adjointes
vendredi 8 décembre 2017	18h30	Inauguration Illumina'sons
mardi 12 décembre 2017	20h30	Conseil municipal
mardi 19 décembre 2017	18h30	CERESA – Commission Bourg
lundi 8 janvier 2018	19h00	Réunion Maire-Adjointes
dimanche 14 janvier 2018	11h00	Vœux du Maire – salle polyvalente
mardi 16 janvier 2018	20h30	Conseil municipal
jeudi 18 janvier 2018	19h00	CERESA – Présentation des scénarios au panel d'habitants
mardi 23 janvier 2018	20h00	Commission Finances
jeudi 25 janvier 2018	18h30	Vœux de la COMPA – Salle Riante Vallée - Riaillé

1. **questions diverses**

F Etié : Demande de RDV chez Maitre Michel pour rétrocession des voies du lotissement.

A Guillet : démarcheurs très insistants sur la commune en ce moment, ils disent qu'ils sont mandatés par la commune. Le Maire précise que la commune ne mandate quasiment jamais de sociétés sur la commune.

La séance est levée à 23h00